

**PROJET**  
**« APPUI AU PLAN NATIONAL DE TRANSITION ENERGETIQUE DES  
COMMUNES EN TUNISIE,  
INTRODUCTION DU LABEL ACTE/MEA »**

**CAHIER DES CHARGES**

**POUR L'ACQUISITION D'UNE VOITURE ELECTRIQUE**

*Date limite de réception des offres*

*Le : 31 /05 /2023*



## -Sommaries

PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	4
1. Généralités .....	5
2. Objectif de la consultation .....	6
3. Pièces constitutives du marché et ordre de priorité.....	6
4. Eclaircissements apportés au dossier de la consultation.....	7
5. Additifs au dossier de la consultation .....	7
6. Sociétés autorisées à soumissionner .....	7
7. Frais de soumission .....	7
8. Préparation des offres.....	7
8.1 Langue de l'offre.....	7
8.2 Documents constitutifs de l'offre.....	7
9. Prix de l'offre .....	8
10. Monnaie de l'offre.....	8
11. Délai de validité des offres .....	8
12. Forme et signature des offres .....	8
13. Remise des offres .....	9
13.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres .....	9
13.2 Offres hors délais.....	9
13.3 Modification et retrait des offres.....	9
14. Ouverture des plis et évaluation des offres .....	9
14.1 Ouverture des plis .....	9
14.2 Eclaircissements sur les offres.....	9
14.3 Examen de la conformité des offres techniques.....	9
14.4 Evaluation des offres .....	10
14.5 Correction des erreurs des offres financières .....	10
15. Attribution du marché.....	10
15.1 Droit de modification des quantités.....	10
15.2 Droit de rejet de toutes les offres .....	10
15.3 Notification de l'attribution du marché .....	10
15.4 Signature du marché .....	10
15.5 Enregistrement du marché.....	11
16. Délais et planning d'exécution de marché.....	11

16.1	Délais d'exécution du marché .....	11
17.	Paiement .....	11
17.1	Échéancier de paiement.....	11
17.2	Domiciliation .....	11
18.	Retards et pénalités.....	11
19.	Résiliation du marché.....	11
20.	Divers.....	12
20.1	Cession.....	12
20.2	Sous-traitance.....	12
20.3	Règlement des litiges .....	12
20.4	Tribunal compétent.....	12
	DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES .....	13
21.	Objet du document .....	14
22.	Conception et exigence réglementaire .....	14
23.	Spécification technique minimales : .....	14
24.	Pieces de rechange – service après-vente .....	15
25.	Garantie contractuelle :.....	15
26.	Documentation.....	16
27.	Services connexes.....	16
27.1	– Réception de la voiture électrique .....	16
28.	Équipement du véhicule.....	16
29.	Planning.....	16
	Annexe N°1 : Modèle de Soumission .....	17
	Annexe N°2 : bordereau de prix - devis estimatif .....	18
	Annexe N°3 : Modèle du planning .....	19

## **PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**



## 1. Généralités

La maîtrise de l'énergie est devenue, depuis une dizaine d'années, une priorité mise en avant par la Tunisie. Les enjeux sont de taille : dépendance énergétique, raréfaction des ressources fossiles, pollution et changement climatique, sont autant de préoccupations qui chaque jour montrent davantage leur actualité.

En plus de cette priorité considérée, la maîtrise de l'énergie doit être renforcée davantage par des politiques axées principalement sur la maîtrise de la demande, en substitution des politiques de l'offre qui ont prévalu jusqu'à nos jours. Cela signifie que l'énergie doit intégrer tous les instruments de planification et faire de sorte que l'efficacité énergétique soit un élément déterminant dans le choix du plan à mettre en œuvre.

D'un autre côté, les villes tunisiennes, comme partout dans le monde d'ailleurs, regroupent toutes les activités économiques et sociales consommatrices d'énergie. De ce fait, elles sont au cœur de la transition énergétique, grand défi des années à venir. La transition énergétique présente en effet des opportunités pour les territoires, avec des retombées pour le tissu économique local et les ménages.

Dans ce contexte, l'ANME a mis en place le programme **ACTE** (Alliance des Communes pour la Transition Énergétique) qui constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Le programme vise à accompagner les communes tunisiennes à améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et ce, via la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales au niveau de leurs territoires.

Le projet « **Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie, introduction du label ACTE/MEA** » financé par le Secrétariat Suisse à l'Économie (SECO), vient en appui au programme ACTE, des communes associées au programme et des expert-e-s chargé-e-s de l'assistance technique proposée aux communes, notamment les experts chargés de l'audit énergétique qui est l'objet de ces termes de référence.

### Les domaines d'intervention du programme ACTE

Le programme **ACTE** vient en appui aux initiatives des communes tunisiennes, pour améliorer la maîtrise de l'énergie au sein du périmètre communal, à l'échelle du patrimoine communal (premier axe d'intervention prioritaire) ainsi qu'à l'échelle du territoire communal. Le programme intervient sur essentiellement six domaines :

- Bâtiments et Urbanisme
- Bâtiments et équipements municipaux
- Diversification énergétique
- Mobilité et transport
- Organisation interne, suivi et évaluation
- Coopération et communication

Le SECO soutient l'ANME dans la mise en œuvre du programme ACTE à travers le projet « Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie » à travers quatre composantes :

- Composante 1** Audits et comptabilité énergétiques : Conduite d'audits énergétiques pour 350 communes tunisiennes, et mise en place d'une comptabilité énergétique (plateforme en ligne permettant de saisir, d'actualiser et de suivre la consommation énergétique des communes).
- Composante 2** Introduction du processus et d'une structure ACTE/MEA au niveau national.
- Composante 3** Mise en œuvre de l'approche ACTE/MEA dans 7 communes pilotes et mise en place d'un dispositif d'accompagnement régional composé d'experts-relais (en collaboration avec les antennes régionales de l'ANME) qui soutiennent les communes dans le diagnostic initial, la planification, mise en œuvre d'actions concrètes et le suivi-monitoring des résultats et impacts.
- Composante 4** Mise en œuvre d'actions prioritaires à effet rapide («quick-win») et études stratégiques (susceptibles de mobiliser des fonds d'institutions financières internationales), dans 7 communes pilotes.

Les communes pilotes du programme ACTE, soutenues par le SECO et sélectionnées à partir d'un appel à manifestation d'intérêt sont : Sfax, Bizerte, Kairouan, Nabeul, Médenine, Hammam-Lif et Douz.

La mission proposée s'inscrit dans la composante 4 du projet, en prévoyant la mise en œuvre d'une action prioritaire à effet rapide visant à l'acquisition et mise en service d'une voiture électrique particulière pour le compte de la commune de Nabeul.

## 2. Objectif de l'appel d'offres

A travers cet appel d'offres la commune de Nabeul souhaite se positionner en tant que commune tunisienne pilote et faire émerger l'importance des véhicules électriques comme un moyen moins polluant et moins consommateur par l'acquisition d'une voiture électrique particulière dont l'objectif globale est de passer vers l'électrification de la flotte du parc roulant.

## 3. Pièces constitutives du marché et ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché sont présentées selon leur ordre de priorité comme suit :

- L'avis de l'appel d'offres
- Le Cahier des Clauses Administratives (CCA) ;
- Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)
- Le modèle de soumission ;
- Le modèle de bordereau des prix formant le détail estimatif.
- Le modèle du planning ;

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de l'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier de l'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### 4. Eclaircissements apportés au dossier de l'appel d'offres

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur documents de l'appel d'offres, peut en faire une demande écrite dans un délai maximum ne dépassant pas dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Les demandes sont adressées par e-mail à l'adresse électronique suivante :

**M. Mohamed Aissa Majdoub / M. Abdelhamid Gannouni**

e-mail : [programme.acte@gmail.com](mailto:programme.acte@gmail.com)

L'ANME répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue, au plus tard cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le dossier de l'appel d'offres.

#### 5. Additifs au dossier de l'appel d'offres

L'ANME peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier de l'appel d'offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du dossier de l'appel d'offres conformément et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'ANME a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

#### 6. Sociétés autorisées à soumissionner

Les sociétés constructrices des voitures électriques et les concessionnaires de ces produits.

#### 7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre. L'ANME n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de l'appel d'offres.

#### 8. Préparation des offres

##### 8.1 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'ANME seront rédigés en langue française.

##### 8.2 Documents constitutifs de l'offre

Le soumissionnaire est tenu de présenter à l'appui de son offre les documents ci-après. La proposition devra comporter une offre technique et une offre financière :

- ✓ **Le dossier administratif** : Ce dossier devra comprendre les documents suivants :
  - La patente de l'entreprise et son immatriculation fiscale ;

- L'original des termes de références dûment signé et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ;
- ✓ **Le dossier technique** : Le dossier technique devra inclure tous les documents mentionnés dans le Cahier des Prescriptions Techniques. Il sera précisé très clairement dans le dossier technique du candidat, les caractéristiques de la voiture électrique proposé à l'aide d'une fiche technique et de toutes les autres documentations utiles et nécessaires
- ✓ **Le dossier financier** : L'offre financière devra comporter :
  - La soumission conformément au modèle annexé dûment remplie, signée, datée et tamponnée. Tout manquement à la présentation de la soumission signée entrainera l'exclusion du soumissionnaire
  - Le bordereau des prix et le devis estimatif dûment rempli en toutes lettres et en chiffres, paraphé à chaque page, signé, daté et tamponné à la dernière page.

## 9. Prix de l'offre

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre financière les prix conformément au bordereau des prix annexés. Les prix doivent se présenter en en Hors Taxes «H.T».

L'ANME bénéficie de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée due au titre des travaux réalisés et des prestations de service effectuées pour elle dans le cadre du programme ACTE. De ce fait le montant total du présent marché sera payé en Hors TVA.

Suite à la signature du contrat, un bon de commande en HT paraphé par le bureau de contrôle fiscale de Montplaisir sera livré au soumissionnaire retenu.

## 10. Monnaie de l'offre

La monnaie du marché est le Dinar Tunisien (DT).

## 11. Délai de validité des offres

Les offres devront être valables pendant au moins Cent Vingt (120) jours après la date limite de réception des offres. Le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre la durée de validité des prix unitaires indiqués dans offre. Les offres dont la validité est plus courte que la durée de validité exigée (120 jours) seront considérées comme étant non conformes aux dispositions du dossier de l'appel d'offres et seront automatiquement écartées.

## 12. Forme et signature des offres

Le soumissionnaire préparera, obligatoirement, deux (2) exemplaires de la soumission (offre technique et offre financière), indiquant clairement sur les exemplaires «Original» et «Copie». En cas de différence entre eux, l'original fera foi et **une copie sur un support numérique**.

Les originaux et les copies de l'offre devront être imprimés, paraphés à toutes les pages et signés aux dernières pages par le soumissionnaire.

L'offre financière devra être aussi signée par le soumissionnaire.

L'offre ne devra contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## **13. Remise des offres**

### **13.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres**

Les offres doivent parvenir sous plis fermés, par voie postale ou déposées directement au bureau d'ordre contre décharge, à l'ANME à l'adresse suivante :

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie  
Cité Administrative, 1 Rue du Japon Montplaisir  
1073 Tunis-Belvédère

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée, **au plus tard le 31 mai 2023 à 16 h**. Le cachet du bureau d'ordre de l'ANME faisant foi.

### **13.2 Offres hors délais**

Toute offre reçue par L'ANME après l'expiration du délai de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

### **13.3 Modification et retrait des offres**

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

## **14. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **14.1 Ouverture des plis**

L'ANME procédera à l'ouverture des plis contenant dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date limite de réception des offres.

### **14.2 Eclaircissements sur les offres**

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'ANME a toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. Cette demande ainsi que la réponse du soumissionnaire se feront par écrit. Le montant ou la teneur de la soumission ne peut, en aucun cas, être modifié après l'ouverture des plis.

### **14.3 Examen de la conformité des offres techniques**

L'ANME examinera dans une première étape les offres techniques pour déterminer leur constitution et leur conformité aux exigences du dossier de la consultation. Seules les offres reconnues conformes seront évaluées.

#### **14.4 Evaluation des offres**

Ce marché est considéré comme étant **un marché simple en lot unique**. L'évaluation des offres se fera comme suit :

- L'offre financière HT la moins disante, sera retenue pour l'évaluation technique.
- Vérification de l'offre technique proposée aux exigences techniques minimales spécifiées dans le Cahier des Clauses Techniques,

#### **14.5 Correction des erreurs des offres financières**

Les erreurs arithmétiques des offres financières des soumissions techniquement retenues seront rectifiées sur la base ci-après :

- ✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- ✓ S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

### **15. Attribution du marché**

#### **15.1 Droit de modification des quantités**

L'ANME, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **15.2 Droit de rejet de toutes les offres**

L'ANME se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure de la consultation et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

#### **15.3 Notification de l'attribution du marché**

L'ANME notifiera, par écrit, au soumissionnaire choisi, que son offre a été acceptée. Cette notification aura lieu dans un délai maximal de vingt (20) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

La notification de l'attribution constituera la formation du marché, sous réserve de la signature du marché par l'ANME et le soumissionnaire retenu pour son exécution.

#### **15.4 Signature du marché**

Le contrat sera définitif à partir de la signature par les trois parties (ANME, Soumissionnaire retenu et la commune).

### **15.5 Enregistrement du marché**

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du bureau titulaire du marché.

## **16. Délais et planning d'exécution de marché**

### **16.1 Délais d'exécution du marché**

Le titulaire respectera le délai global maximal de livraison et de mise en service de la voiture électrique, à savoir 3 mois au maximum – le délai commençant à courir dès le jour de notification du marché au candidat retenu.

## **17. Paiement**

### **17.1 Échéancier de paiement**

Le titulaire du marché sera rémunéré sur le budget du programme ACTE et payé dans les 30 jours par les soins du bureau d'assistance international, qui accompagne l'ANME (Agence National pour la maîtrise de l'énergie) dans la mise en œuvre du projet, après la réception à l'ANME d'une facture détaillée en 3 exemplaires (sous réserve de sa recevabilité) après la réception de la voiture électrique.

Les factures sont établies et payées après la réception et mise en service de la voiture électrique.

### **17.2 Domiciliation**

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur la base de la facturation établie par le titulaire du marché conformément aux modalités de paiement fixées dans le présent appel d'offre, sur le compte bancaire ouvert au nom de la société installatrice retenue pour l'exécution du marché :

Banque : .....

Agence & Adresse : .....

Numéro de compte (RIB) : .....

Code SWIFT & IBAN : .....

## **18. Retards et pénalités**

Si le titulaire du marché manque à réaliser l'une ou toutes les prestations objet du marché dans les délais prescrits, l'ANME sans préjudice des sanctions financières et des autres recours qu'elle peut appliquer dans le cadre du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,1 % du prix relatif à l'activité subissant le retard, par jour calendaire de retard, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le montant des pénalités et/ou des sanctions financières sera plafonné à 5% du montant du marché.

## **19. Résiliation du marché**

L'ANME peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au chef de file de la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

- Si le titulaire du marché manque à livrer l’une quelconque ou l’ensemble des prestations demandées dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché ou éventuellement dans son avenant ;
- Si le titulaire du marché manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché.

## **20. Divers**

### **20.1 Cession**

Le titulaire du marché ne peut céder, en totalité ou en partie, les obligations qu’elle doit exécuter conformément au marché, sans l’accord préalable de l’ANME.

### **20.2 Sous-traitance**

Le titulaire du marché ne peut sous-traiter, en totalité ou en partie, les obligations qu’elle doit exécuter conformément au marché, sauf avec l’accord préalable de l’ANME.

### **20.3 Règlement des litiges**

L’ANME et le titulaire du marché feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l’amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de l’interprétation ou de l’exécution du marché.

Si trente jours après le commencement des négociations d’un règlement à l’amiable, l’ANME et le titulaire du marché n’ont pu régler un litige né du marché, la partie la plus diligente demandera que le règlement soit soumis à la procédure judiciaire conformément au droit tunisien.

### **20.4 Tribunal compétent**

Pour l’exécution du présent marché, il est fait élection de domicile à Tunis et en cas de contestation, l’attribution de juridiction est confiée uniquement au tribunal de cette ville.



## DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES



## 21. Objet du document

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une voiture électrique particulière conçue pour le déplacement de la maire. La prestation consiste en la fourniture, la livraison et la mise en service d'une voiture électrique particulière neuve.

## 22. Conception et exigence réglementaire

Le matériel proposé devra satisfaire aux exigences du code de la route et aux conditions imposées par la réglementation tunisienne en vigueur.

Le matériel doit être de conception récente. Il doit pouvoir fonctionner à plein rendement et donner pleine satisfaction à tout point de vue, dans les divers contextes climatiques et d'exploitation tunisiens.

**La voiture électrique devra être homologuée en Tunisie**

## 23. Spécification technique minimales :

Critères	Caractéristiques techniques minimales
<b>Généralité et dimension</b>	
Catégorie	Véhicule de tourisme
Nombre de place	5
Nombre de portes	4
Couleur	Conventionnelle et accepté par la commune
Garantie	3 ans au minimum
Capacité de chargement	0,4 à 3m3
<b>Moteur</b>	
Puissance	80 kW
Energie	100 % Électrique
<b>Performance, batterie et autonomie</b>	
Batterie	lithium-ion
Capacité minimale de la batterie	50 kWh
BMS (système de gestion de batterie)	Oui
Autonomie minimale	250 km
Transmission	Traction avant
Recharge de la Batterie	compatible prise T2 en AC et CCS COMBO en DC
<b>Vitesse maximale</b>	120 km/h
<b>Chargeur</b>	
Câble de recharge occasionnelle	Oui, compatible prise T2 en AC
<b>Charge AC</b>	
<b>Puissance AC</b>	6 kW - monophasé
<b>Connecteur AC</b>	Type2
<b>Équipement</b>	
<b>Socle de recharge électrique</b>	Adapté avec les modes de recharge 2 et 3

Freins à disque hydrauliques	Oui
Freinage régénératif	Oui
ABS	Oui
Airbag	2 airbags
Climatisation	Oui
Rétroviseurs	Electriques réglables
Direction assistée	Oui
Appui tête	2 avants
Equipelement roue de secours	Roue de mêmes dimensions
Fermeture centrale	A distance
Vitres	Electrique
Auto radio	Oui
Antibrouillard	Oui
Dispositif de remorquage	01
<b>Outillages et accessoires</b>	
Jeux de tapis	Oui
Triangles de signalisation	Oui, Deux
Cric à tonnage approprié	01
Trousse d'outillage de bord	01
<b>Extincteur à capacité approprié</b>	01
Documents d'entretien et Manuel d'utilisation	Oui
Deux plaques d'immatriculation	Avant et arrière
Carte grise	Oui

**N.B : le soumissionnaire devra présenter dans son offre technique une notice ou une fiche qui précise les caractéristiques techniques de la voiture électrique proposé accompagnée des photos couleur.**

## **24. Pièces de rechange – service après-vente**

Le soumissionnaire s'engage à assurer le service après-vente par ses techniciens pour un délai minimum de 5 ans après l'achèvement de délais de garantie.

Le service après-vente concerne la maintenance, la réparation et la fourniture des pièces de rechange nécessaire à l'entretien du véhicule objet du présent appel d'offre conformément au cahier des charges relatives à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

## **25. Garantie contractuelle :**

Le concessionnaire devra garantir le véhicule pendant au moins 36 mois

Pendant la période de garantie le concessionnaire remplacera au titre de la garantie, toutes les pièces de forge, de fonderie ou injectées qui présenterait des ruptures, fissures ou criques due à un défaut de matière.

Pendant la période de garantie, le concessionnaire remplacera à ses frais les éléments reconnus défectueux (pièces de rechanges défectueux), y compris les dépenses de main d'œuvres. Ces interventions doivent être assurées dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours ouvrables à partir de la date de réclamation.

Pendant la période de la garantie, l'entreprise respectera les prescriptions d'entretien et de maintenance du constructeur et effectuera toutes les visites d'entretien préventif prévues par le constructeur et utilisera des pièces d'origine.

**N.B : Le soumissionnaire devra présenter dans son offre technique une notice qui présente les conditions de garantie et modalités du service après-vente.**

## **26. Documentation**

Le fournisseur doit fournir avec chaque engin une documentation technique en langue française détaillée comme suit :

- 1) Deux exemplaires du manuel d'entretien en format papier et numérique :
  - Les schémas électriques,
  - La périodicité des différents entretiens avec la liste exhaustive des éléments à remplacer
  - Les exigences pour les opérations d'entretien en interne (Procédures d'intervention, équipements nécessaires, qualification des techniciens).
  - Etc...
- 2) Deux catalogues des pièces de rechange en format papier ou numérique ;
- 3) Une fiche technique en français de la voiture électrique particulière.

## **27. Services connexes**

Le soumissionnaire devra assurer les services connexes suivants :

### **27.1 – Réception de la voiture électrique**

Pour la mise en service du matériel, il faut :

- Diriger la mise au point et le contrôle du matériel ;
- Assurer leur mise en service ;
- Assister aux essais et opération de réception.

La réception se fait au local du titulaire du marché sur la base d'un PV de réception de la voiture électrique suite à un check up selon la liste des exigences techniques mentionnées dans l'offre retenu et aux essais et opération de réception.

## **28. Équipement du véhicule**

Le véhicule doit posséder au minimum les équipements suivants :

- Indicateur de consommation et de régénération d'énergie ;

## **29. Planning**

Le prestataire devra présenter dans son offre technique le planning de la réalisation de la mission objet de l'appel d'offre selon le modèle de planning dans l'annexe.

## Annexe N°1 : Modèle de Soumission

Je soussigné (1) .....

Dénomination ..... de ..... la ..... Société :  
.....

Boîte Postale : ..... Code Postal : ..... Ville :  
.....

Adresse : .....

Téléphone : ..... axe: .....

E-mail : .....

Registre du Commerce de .....le.....

Sous ..... le ..... numéro  
.....

Affiliation ..... à ..... la ..... CNSS n° :  
.....

Domiciliation bancaire : .....

C.C.B. N° : .....

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du Dossier de l'appel d'offre : l'acquisition et mise en service d'une voiture électrique particulière pour le compte de la commune de Nabeul. Et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Le montant total de ma soumission est de : .....

.....Dinars tunisiens en Hors Taxes (en toutes lettres)

..... DT HT (en chiffres)

Et je m'engage à maintenir valable les conditions de la présente soumission pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite de remise des offres.

Fait à ..... Le .....

Nom (s), Prénom (s), signature

Cachet et qualité du signataire\_

(1) Nom (s), Prénom (s) et qualité.

## Annexe °2 : bordereau de prix - devis estimatif

### Sous détail des honoraires des experts

Désignation	Total HT (TND)
La voiture électrique avec batterie	
<b>Grand Total</b>	



## Annexe N°3 : Modèle du planning

PHASE	Mois 1		Mois 2		.....				Mois n					
	1	2	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Livraison de la voiture électrique														

